

ORIGINAL

85/736 Du 24/05/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° /MERTPS.DGEPF.
portant intégration et nomination de
Monsieur ONANGA Blaise dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Travaux Publics)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-3-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégories AI des Services Techniques ;
 - (/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stagios probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
 - (/u le décret 67/30/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret 84/356 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre
 - (/u le décret 84/358 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret 84/360 du 20.8.84 portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/928 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u la Lettre 6452/MESS.DGEOC.DOB du 3.12.84 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DGB

DCF

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du Décret 40/50 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur ONLWE Blaise, né le 17 Juillet 1957 à Impfondo, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Spécialité : Ponts/Tunnels obtenu à l'Institut des Ponts et Chaussées de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics St. Laire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué par tout où besoin sera./-

BRZAVIERRE, LE 24 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction, de l'Urbanisme
et de l'Habitat,

LT • Colonel Benoît MOUNDELE NGOLLO

Arce Edouard POUMALI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Bernard COMBO MATSIOMA

Itiki Ossatoumba MBANDJOU

AMPLIATIONS :

- JCRPC..... 1
- DFP/BST..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MTPCUH..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE... 1
- SGCM/BC..... 2.